

Statuts et règlements fixant la composition par sexe des comités et des groupes de travail de l'UIP

Organes	Mesures	Proportion exigée
COMITÉ EXÉCUTIF	Oui	Minimum de 5 membres de chaque sexe parmi les 15 membres élus ¹ (un minimum de 33 %) Le/la Président(e) de l'UIP, la Présidente du Bureau des femmes parlementaires et le/la Président(e) du Conseil des jeunes parlementaires sont des membres de droit
BUREAUX DES COMMISSIONS PERMANENTES	Oui	Pas plus de deux candidats sur trois du même sexe (un minimum de 33 %) La Présidente du Bureau des femmes parlementaires et le/la Président(e) du Conseil des jeunes parlementaires sont des membres de droit
COMITÉ DES DROITS DE L'HOMME DES PARLEMENTAIRES	Oui	Principe de parité (50 %) mais la proportion minimale exigée est fixée à 40/60
COMITÉ SUR LES QUESTIONS RELATIVES AU MOYEN-ORIENT	Oui	Pas plus de 6 membres du même sexe parmi les 12 membres élus (50 %) De plus, il existe deux membres de droit représentant Israël et la Palestine, respectivement
GROUPE DE FACILITATEURS CONCERNANT CHYPRE	Non	L'équilibre entre les sexes est présenté comme un objectif.
COMITÉ CHARGÉ DE PROMOUVOIR LE RESPECT DU DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE	Oui	Chaque groupe géopolitique est représenté par un homme et une femme (50 %)
GROUPE CONSULTATIF SUR LA SANTÉ	Non	L'équilibre entre les sexes est présenté comme un objectif.
GROUPE CONSULTATIF DE HAUT NIVEAU SUR LA LUTTE CONTRE LE TERRORISME ET L'EXTRÉMISME VIOLENT	Non	L'équilibre entre les sexes est présenté comme un objectif.
CONSEIL DU FORUM DES JEUNES PARLEMENTAIRES DE L'UIP	Oui	Chaque groupe géopolitique est représenté par un homme et une femme (50%)
GROUPE DE TRAVAIL SUR LA SCIENCE ET LA TECHNOLOGIE	Oui	L'égalité des sexes doit être garantie. La Présidente du Bureau des femmes parlementaires et le/la Président(e) du Conseil des jeunes parlementaires sont des membres de droit

¹ Les groupes disposant de 4 sièges présenteront un nombre égal d'hommes et de femmes ; les groupes disposant de 3 sièges présenteront au moins un homme et une femme ; les groupes disposant de 2 sièges présenteront un nombre égal d'hommes et de femmes ; les groupes disposant de 1 siège veilleront à ce qu'au moins un homme et une femme aient occupé ce siège par période de trois mandats.